



Arrêté n°379/2025

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR DIFFERENTES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 25 Août 2025 présentée par l'entreprise WIRE GROUP– Chaussée Jules César – 95520 OSNY, visant à obtenir sur différentes voies communales au droit et aux abords du chantier, visant à obtenir une réglementation de la circulation, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public sur les voies communales du 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre 2025 pour permettre à l'entreprise de réaliser des relevés de chambres Telecom dans le cadre d'études de déploiement de la fibre optique.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera par empiètement de chaussée sur les voies communales par l'entreprise WIRE GROUP– Chaussée Jules César – 95520 OSNY du 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre 2025 pour permettre à l'entreprise de réaliser des relevés de chambres Telecom dans le cadre d'études de déploiement de la fibre optique.

Le droit des riverains sera préservé et le libre passage des véhicules de secours et de services devront être préservés dans la mesure du possible.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur différentes voies communales, du 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre 2025 au droit et aux abords du chantier pour permettre à l'entreprise WIRE GROUP de réaliser des relevés de chambres Telecom dans le cadre d'études de déploiement de la fibre optique.

Article 3 : Le stationnement sera autorisé pour l'entreprise WIRE GROUP au droit et aux abords du chantier sur les différentes voies communales, du 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre 2025.

Article 4 : L'entreprise WIRE GROUP est autorisée à occuper le domaine public au droit et aux abords du chantier sur différentes voies communales, du 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre 2025.

Article 5 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise WIRE GROUP chargée du chantier et sous sa responsabilité.

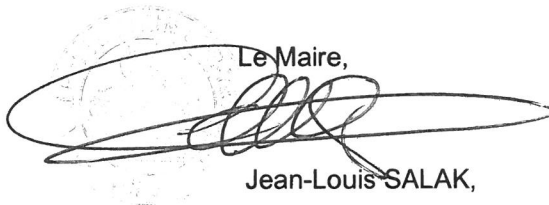
Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 6 : La responsabilité de l'entreprise WIRE TELECOM pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier ou non application du présent arrêté.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et l'entreprise WIRE TELECOM sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au SDIS du CHER, au SAMU du CHER, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 26 août 2025


Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le28/08/2025.....

Acte notifié le